

Date de convocation : 08 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Date d'affichage : 08 juin 2023

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de David MICHEL, Maire.

Présents : MM David MICHEL, Claude MICHEL, Josette LECOINTE, Sophie VATIGNEZ, Mauricette JUBERT, Stéphane DUMONTIER, Alain DEBEAUVAIS, Cédric LECOINTE, Patricia Pezet

Absents excusés : Pierre-Albert Pinguet, Fabrice MARCHANT, Jean TRUJILLO, Chantal ZERROUKI

Secrétaire de séance : Patricia Pezet.

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et accepté à l'unanimité.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024 :

M. le Maire rappelle les tarifs appliqués pour les services périscolaires lors de l'année scolaire 2022-2023, soit :

- Cantine : 3 €/repas
- Garderie : 1.50 € / matin et 1 € / heure le soir
- Frais en cas de retards répétés des parents le soir : 3 €

Il propose de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité les tarifs cités précédemment.

Devis travaux isolation extérieure pour salon de coiffure :

Concernant le projet d'isolation extérieure pour le salon de coiffure le maire nous présente les différents devis :

Devis isolation extérieure :

- Zen habitat pour un montant de 7 480.00 € HT, soit 8 976.00 € TTC
- Gaudray Thierry pour un montant de 3 488.70 € HT, soit 4 186.44 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce projet et retient l'entreprise Gaudray Thierry.

Devis pour porte extérieure archives

Concernant le projet d'une pièce à archives Mr le Maire présente un devis pour création de porte.

Devis :

- Zen Habitat pour un montant de 2 319.00 € HT, soit 2 782.80 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce projet et retient l'entreprise Zen Habitat

Entrée charretières route de Foucarmont :

Mr l'adjoint aux travaux informe qu'afin d'améliorer la sécurité sur la route de Foucarmont il a profité de la présence de l'entreprise PRC venu réaliser la voie de garage pour la réserve incendie de la place de Bois des puits pour renforcer et enrober les entrées charretières le long de cette voie.

Pour un montant hors taxe de 4 450.50 € soit 5 340.60 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de régler cette facture.

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES LOTOS D'ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'augmentation du tarif de l'électricité.

Il propose de fixer un nouveau tarif, pour les associations extérieures à la Commune, de 250 € par loto + consommation électrique 0.30 €/kW.

Le chapiteau de la Commune pourra être loué également, au tarif de 50 € par jour. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer le tarif de la location de la Salle des fêtes aux associations extérieures à 250 € par loto + 0.30 €/kW consommé, et le tarif de location du chapiteau à 50 € par jour.

Bons de rentrée scolaire :

Mr le maire propose de reconduire la prime de rentrée scolaire de 50€ à tous les enfants de l'école pour l'année 2023-2024. Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité ces bons de rentrée scolaire.

Taxe d'aménagement à 0% :

(Lecture sur la taxe d'aménagement 1%)

La taxe d'aménagement de 1% pénalise les candidats à la construction qui régleront entre 3000 et 5000 € de taxe alors que la commune en perçoit moins de 1000 € sachant que nous ne délivrons qu'un permis de construire tous les 2 à 3 ans, afin de redynamiser la construction maintenant ainsi nos écoles, Mr le maire propose d'exonérer de cette taxe les futures constructions pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette décision.

Mise en non-valeur :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la Trésorerie en vue d'admettre en non-valeur des créances de faibles montants 13,06 € et une seconde de 0.24 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur de créances.

Panneaux pour réserves incendie :

Suite à l'installation de plusieurs réserves incendie, Mr le maire propose un devis de divers panneaux réserve à incendie et stationnement interdit de l'entreprise SIGNALFAST pour un montant de 1 986.60€ HT soit 2 383.92€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis.

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec :

Vu Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,

La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,

Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

Que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

Que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,

Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,

Qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est repputée DEFAVORABLE,

Que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,

Que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

De refuser l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 (1),

DECISION :

Oui" cet exposé, après en avoir délibéré le 15 JUIN 2023, le Conseil Municipal :

REFUSE l'adhésion de la commune de Bolbec car les nouveaux adhérents sont pris en priorité par rapport aux anciens adhérents.

Fongibilité des crédits sous la nomenclature comptable M57 :

Considérant que la commune a adopté par délibération n° 17-2022 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l'article L05217-10-6 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas le conseil municipal est informé des mouvements de crédits lors de sa prochaine séance. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité et autorise** Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, **donne** tous pouvoirs à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Remplace et annule la délibération n° 14 / 2023.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

M. le Maire explique que la commune a perçu le 26 mars 2021 une somme de 1 544.00€ de SNEF TELECOM OUEST au titre du remboursement de la participation communale versée au SDE76 dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique rendue nécessaire par l'installation d'un pylône "ORANGE Cette recette a donné lieu à l'émission du titre 143/2021 qui a été comptabilisé au c/1338 - Fonds affectés à l'équipement amortissable.

Les fonds, affectés à un équipement amortissable et imputés au compte 1338, doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan.

La somme portée au c/1338 doit elle-aussi être amortie sur 10 ans et donner lieu à l'émission des pièces suivantes, sur conseil de M. LEFEBVRE percepteur d'Aumale,

Il convient donc de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement Recettes d'investissement

Chap. 040 – c/13938 : + 1 544,00€ 021 : + 1 544,00€

Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement

023 : + 1 544,00€ Chap. 042 – c/777 : + 1 544,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette décision modificative budgétaire.

Vote pour continuité du projet éolien du Bois de la Gachée.

Vu le mécontentement des riverains et la création d'une association anti-éolien.

Mr le Maire propose au conseil municipal de voter pour ou contre la continuité du projet éolien situé près du Bois de la Gachée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'arrêt de ce projet

Question diverse :

Suite à la demande de Mr Courtois Éric pour sa réserve incendie concernant la construction d'une future habitation, le maire en informe le conseil municipal qui refuse cette installation vu que dans le permis de construire du bâtiment agricole il devait faire installer une réserve de 240 M3.

Fin de séance : 20h55

<i>Maire,</i>	<i>Les Adjointes,</i>			
David MICHEL	Claude MICHEL	Josette LECOINTE	Sophie VATIGNEZ	
<i>Les Conseillers,</i>				
Stéphane DUMONTIER	Mauricette JUBERT	Patricia PEZET	Cédric LECOINTE	
Alain Debeauvais				